

POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES... COMMENT ET POURQUOI UTILISER LE TUTORAT ?

Janvier
2017

La diversité des élèves qui arrivent en 2^{nde} couplée à la complexité des parcours proposés au lycée provoque une inégalité de fait entre les élèves selon qu'ils sont ou non accompagnés par leurs familles. La réforme des lycées a instauré la possibilité d'organiser du tutorat pour ces élèves.

Quels intérêts pour l'élève ? Pour les enseignants ? Pour en faire quoi ?
À quelles conditions ?

Le tutorat a pour objectifs :

- de faire un point régulier sur les apprentissages, sur les difficultés rencontrées ;
- d'organiser les aides nécessaires ;
- de suivre les parcours (modules, engagements, parcours de santé...) ;
- d'aider à la construction du parcours d'orientation.

Pour l'élève

Un adulte de référence pour faire le point régulièrement.

Une relation de confiance pendant toute la durée de la scolarité au lycée.

Un dispositif qui permet d'aller au-delà des seules problématiques disciplinaires et qui propose de l'aide aux devoirs et des conseils d'organisation...

L'accès à un document personnel où le contenu des séances et dispositifs est répertorié.

Pour les enseignants

Un bénéfice immédiat sur le climat des classes.

Un lien plus facile et plus régulier avec les familles.

Des heures reconnues dans le service des enseignants et organisées dans le cadre des emplois du temps profs et élèves.

Un dispositif qui demande formation et concertation, lesquelles doivent être reconnues par des IMP ou de la pondération, et valorisées dans les entretiens de carrière.

Le tutorat est piloté, encadré et contrôlé :

- Les objectifs sont fixés par le conseil pédagogique, validés dans le projet d'établissement.
- Les modalités pratiques sont discutées par les équipes et présentées au conseil de vie du lycée pour consultation et bilan.
- Des élèves repérés au collège comme étant en difficulté peuvent obtenir un tutorat dès la rentrée de façon automatique, puis le conseil de classe propose une liste d'élèves, donne son avis sur les effets obtenus, et décide de la poursuite ou non de ce dispositif chaque trimestre.
- Un personnel de l'équipe éducative (enseignant, CPE...) coordonne et pilote ce dispositif au niveau de l'établissement, éventuellement aidé par des coordonnateurs de niveaux ou de filières. Cette mission particulière est reconnue par une indemnité pour mission particulière, en décharge ou financièrement, au choix de chacun.

